AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Enbridge Gas Distribution Inc. a déposé une requête en vue d'obtenir l'autorisation de construire un gazoduc de 1,2 kilomètre environ dans le secteur de Liberty Village à Toronto.

Apprenez-en plus. Donnez votre avis.

S'il est approuvé, le projet du pipeline comprendra le renforcement de 900 mètres de gazoduc existant et la construction de deux nouveaux tronçons de gazoduc totalisant 285 mètres. Enbridge Gas Distribution Inc. affirme que le projet est nécessaire pour répondre aux besoins actuels et futurs en matière de charge dans le secteur de Liberty Village à Toronto.

Enbridge Gas Distribution Inc. demande également à la CEO d'approuver l'accord qu'elle offre aux propriétaires pour l'utilisation de leur terrain à des fins de routage ou de construction de la ligne propose.

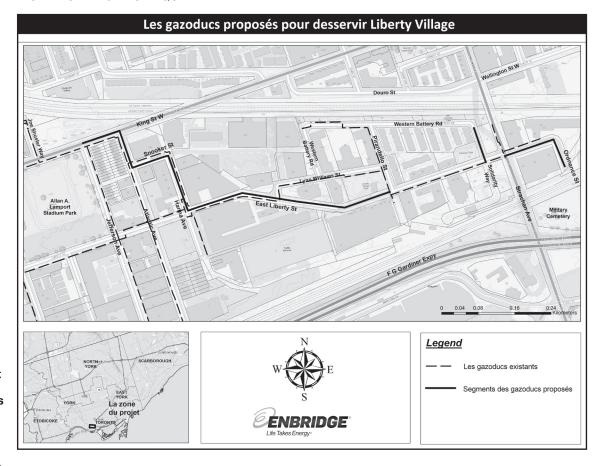
Une carte du projet de gazoduc est disponible ci-dessous.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique afin d'étudier la demande déposée par Enbridge Gas. Au cours de l'audience, des questions seront posées sur le projet à Enbridge Gas. Nous écouterons également les questions et les arguments des consommateurs, des municipalités et de toute autre entité dont les intérêts sont en jeu. À l'issue de cette audience, la CEO prendra sa décision quant à l'approbation de la demande.

Dans le cadre de cette demande, la CEO évaluera le respect de ses directives en matière d'environnement par Enbridge Gas, en ce qui concerne l'emplacement, la construction et l'exploitation des pipelines et des installations d'hydrocarbures en Ontario.

La demande d'Enbridge Gas comprend une lettre du ministère de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines. Cette lettre précise que, selon les récents renseignements fournis par Enbridge Gas, le ministère de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines est d'avis que le projet n'aura pas d'effets préjudiciables importants sur les droits revendiqués ou établis des collectivités des Premières Nations ou des Métis et que l'obligation de consulter n'a pas été déclenchée. C'est pourquoi Enbridge Gas a indiqué qu'elle ne déposera pas de rapport de consultation autochtone pour le projet. Si de nouveaux renseignements sur le projet deviennent disponibles et indiquent qu'ils pourraient avoir une incidence sur les droits ancestraux ou issus de traités ou si une collectivité autochtone juge qu'elle risque d'être touchée par le projet, Enbridge Gas doit aviser le ministère de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines et la CEO peut, dans le cadre de l'examen du projet, être tenue d'évaluer si l'obligation



de consulter les collectivités autochtones susceptibles d'être touchées par le pipeline proposé a été acquittée relativement à la demande.

La Commission de l'énergie de l'Ontario est une agence publique indépendante et impartiale. Les décisions que nous prenons visent à servir au mieux l'intérêt public. Notre objectif est d'encourager le développement d'un secteur de l'énergie efficace et financièrement viable, afin d'offrir des services énergétiques fiables à un prix raisonnable.

INFORMEZ-VOUS ET DONNEZ VOTRE AVIS

Vous avez le droit d'être informé relativement à cette demande et de participer au processus.

- Vous pouvez examiner la demande déposée par Enbridge Gas sur le site Web de la CEO dès maintenant.
- Vous pouvez déposer une lettre de commentaires qui sera prise en compte au cours de l'audience.
- Vous pouvez participer activement au processus (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous avant le 22 août 2018, faute de quoi l'audience aura lieu sans votre participation et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de ce dossier.
- Vous pourrez examiner la décision rendue par la CEO à l'issue de la procédure, ainsi que ses justifications, sur notre site Web.

APPRENEZ-EN PLUS

Le numéro de référence de ce dossier est **EB-2018-0096.** Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette audience, sur les démarches à suivre pour déposer une lettre ou participer en tant qu'intervenant, ou pour consulter les documents relatifs à ce dossier, veuillez entrer le numéro de référence **EB-2018-0096** sur le site Web de la CEO: https://www.oeb.ca/fr/participez/applications/requetes-tarifaires-en-cours. Pour toute question, vous pouvez également communiquer avec notre centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

AUDIENCES ORALES OU AUDIENCES ÉCRITES

Il existe deux types d'audiences à la CEO : les audiences orales et les audiences écrites. Enbridge Gas a demandé une audience écrite. La CEO examine cette demande à l'heure actuelle. Si vous pensez qu'une audience orale est nécessaire, vous pouvez justifier votre demande par écrit à la CEO avant le 22 août 2018.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre seront ajoutés au dossier public et au site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse de domicile et votre adresse électronique ne seront pas rendus publics. Si vous représentez une entreprise, tous les renseignements de l'entreprise demeureront accessibles au public. Si vous participez à titre d'intervenant, tous vos renseignements personnels seront rendus publics.

Cette audience sur les tarifs sera tenue en vertu des articles 90(1) et 97 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. 1998, chap. 15 (annexe B).

